

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Envoyé en préfecture le 18/08/2022
Reçu en préfecture le 18/08/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220802-22_DCEEB_LOCH-AR

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération du Conseil régional n°08-CRNR/2 en date du 20 décembre 2008 approuvant le classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 25 mai 2009 désignant la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération du Conseil régional n°12-0621/8 en date du 5 juillet 2012 approuvant le plan de gestion 2009-2014 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération du Conseil régional n°16_DCEEB_SPANAB_03 en date des 24 et 25 mars 2016 approuvant le renouvellement de classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil régional n°16_DCEEB_SPANAB_05 du 11 juillet 2016 approuvant le plan de gestion 2015-2020 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération n°20_0502_06 du Conseil régional du 6 juillet 2020 approuvant la prolongation de 2 ans (2020 et 2021) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement :

- un **gestionnaire** désigné par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne parmi les personnes mentionnées à l'article L332-8 du Code de l'environnement et avec lequel il passe une convention, conformément à l'article R332-42 du Code de l'environnement,

- un **plan de gestion** élaboré par le gestionnaire et validé par consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine comitè consultatif de gestion de la réserve, conformément à l'environnement,
- un **comité consultatif de gestion** institué par le ou la Président.e du Conseil régional et dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le ou la Président.e du Conseil régional, conformément à l'article R332-41 du Code de l'environnement.

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand a été installé le 15 juin 2009 par arrêté du Président du Conseil régional. Il nécessite aujourd'hui des ajustements dans sa composition en raison des fusions d'intercommunalités, de la disparition, fusion ou création de structures et d'ajouts d'experts ou de partenaires non identifiés en 2009.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté initial du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est institué pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est présidé par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est fixée comme suit :

Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e maritime de l'Atlantique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Délégué.e régional du Conservatoire du Littoral ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.trice de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de l'Office Français de la Biodiversité en région ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil départemental du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la communauté d'agglomération du pays de Lorient, Lorient Agglomération ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole

- Laïta ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Commission Locale de l'Eau du Scorff ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune ou son ou sa représentant.e

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

ID : 035-233500016-20220802-22_DCEEB_LOCH-AR

Le collège des experts et associations de protection de la nature

- Un ou une membre du comité d'accompagnement scientifique de l'observatoire des changements puis le ou la Président.e du conseil scientifique lorsqu'il sera constitué
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire botanique national de Brest ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de Bretagne Vivante ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du GROUPE d'ÉTUDE des Invertébrés Armoricaïns ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Groupe Mammalogique Breton ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de Bretagne Grands Migrateurs ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission de la gestion des milieux aquatiques de Lorient Agglomération au titre du bassin versant de la Saudraye.
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Laïta, pointe du Talud, étangs du Loch et de Lannéec »
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son ou sa représentant.e

Le collège des usagers du territoire

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Chambre d'agriculture du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du tourisme du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'association de randonnée pédestre de Guidel, Guidel rando
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'association de photographie de Guidel, Sensibilité photos
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'association d'éducation à l'environnement, L'îlot de Kergaher.

Le ou la Président.e du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 5 :

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur invitation de son ou sa Président.e.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du comité les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

ARTICLE 6 :

Le secrétariat du comité consultatif de gestion de la réserve des étangs du Petit et Grand Loc'h est assuré par l'organisme gestionnaire de la réserve, qui assiste donc à chaque réunion.

Sur demande du ou de la Président.e du comité consultatif, l'organisme gestionnaire apportera les précisions concernant son action qui seront jugées nécessaires aux travaux du comité.
L'organisme gestionnaire pourra faire toute proposition au ou à la Président.e du comité consultatif de gestion pour l'ordre du jour des réunions de ce comité et concourra à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du ou de la Président.e.

ARTICLE 7 :

Il donne son avis et formule des suggestions sur le fonctionnement, la gestion de la réserve naturelle régionale et les conditions d'application des mesures de protection. Il assure une évaluation régulière de l'état et de l'évolution du patrimoine initialement répertorié sur le site.

Plus précisément, il se prononce sur :

- Le rapport annuel d'activités et le bilan financier de l'année écoulée, ainsi que les programmes et budgets prévisionnels de l'année à suivre,
- Le plan de gestion de la réserve conformément à l'article R332-43 du Code de l'environnement, ainsi que son évaluation,
- Toute nouvelle opération non inscrite au plan de gestion,
- L'ensemble des demandes d'autorisation et dérogations figurant au sein de la délibération de classement (articles dédiés à la réglementation de la Réserve) qui requièrent de façon explicite l'avis du comité consultatif de gestion,
- Les demandes d'autorisation et les demandes de prélèvements requises dans le cadre de la délibération de classement.

ARTICLE 8 :

Le comité consultatif de gestion peut établir un règlement intérieur en concertation avec le ou la Président.e du Conseil régional.

ARTICLE 9 :

Les avis du comité consultatif de gestion sont adoptés à la majorité relative des membres présents. Chaque membre présent peut disposer d'un pouvoir maximum.

ARTICLE 10 :

Le ou la Directeur.rice Général.e des Services de la Région Bretagne est chargé.e de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le - 2 AOUT 2022

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD